

Communication

Abrogation

Par échange de notes des 4 novembre 2004 et 18 décembre 2009 le Conseil fédéral suisse et la Commission européenne ont convenu d'abroger les accords ci-dessous selon l'art. 54 (b) de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités¹.

Sont abrogés avec effet au 19 décembre 2009 les accords suivant:

Accord de consultation du 7 mai 1956 entre la Confédération suisse et la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier²

Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier³

Protocole additionnel du 17 juillet 1980 à l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté⁴

Accord additionnel du 22 juillet 1972 sur la validité pour la Principauté de Liechtenstein de l'accord entre la Confédération suisse et les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier⁵

Protocole complémentaire du 17 juillet 1980 à l'Accord additionnel sur la validité pour la Principauté de Liechtenstein de l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté⁶

Protocole additionnel à l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à la suite de la mise en application du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises⁷

- 1 RS 0.111
- 2 RO 1957 70
- 3 RO 1973 2057
- 4 RO 1989 293
- 5 RO 1973 2084
- 6 RO 1989 297
- 7 FF 1989 I 394

Protocole complémentaire à l'Accord additionnel sur la validité pour la Principauté de Liechtenstein de l'Accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Confédération suisse à la suite de la mise en application du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises⁸

Protocole additionnel du 14 juillet 1986 à l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à la suite de l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté⁹

Protocole complémentaire du 14 juillet 1986 à l'Accord additionnel sur la validité de l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour la Principauté du Liechtenstein à la suite de l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté¹⁰

Deuxième Protocole additionnel du 25 juillet 1989 à l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier consécutif à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté¹¹

⁸ Publié ni dans le RO ni dans la FF.

⁹ FF **1986** III 80

¹⁰ FF **1986** III 85

¹¹ FF **1989** III 128